

F3SCTD 03 – Jeudi 12 juin 2025

Avis

Amiante

Textes :

Circulaire du 28 juillet 2015 relative à la prévention du risque amiante dans la fonction publique

Guide de prévention amiante ministériel du 5 septembre 2019

Plan d'action ministériel 2025-2027 pour la prévention du risque amiante

Procédure pour le traitement des situations à risque d'exposition

Motivation

Comme le rappelle le guide amiante Education Nationale « un risque d'exposition accidentelle aux fibres d'amiante existe, et ce dans plusieurs circonstances :

- la dégradation des matériaux amiantés en mauvais état de conservation ;
- les travaux réalisés en interne par des personnels ;
- les interventions d'entreprises extérieures.

Face à ce risque, l'administration a une obligation de protection des personnels et des usagers, qui doit se traduire par une absence d'exposition et de risque d'exposition. »

Ces principes de protection et de suppression des risques ne sont pas toujours respectés.

Il faut mettre fin au **déni et la prise en compte de l'amiante comme un risque professionnel**. C'est un véritable problème de santé publique. Ce sujet doit être mis à l'ordre du jour dans notre instance. **Un plan de financement de désamiantage** de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante doit être très vite engagé.

AVIS N°1

Les représentants des personnels de la FS-SSCT Allier souhaitent connaître les actions qui ont été mises en place pour récupérer et mettre à jour les DTA.

Les représentants du personnel de la FS-SSCT Allier demandent à ce que l'inspection académique de l'Allier s'engage à obtenir avant le 31 décembre 2025 :

- la communication aux destinataires de droit (dont les instances) par les propriétaires de bâtiments (collectivités territoriales ou bailleurs privés) des DTA existants, ce qui permet la réglementation, et la conservation de ces DTA sur chaque site, avec une accessibilité immédiate aux ayants-droits, dont les représentants du personnel ;
- que l'inspection académique exige des propriétaires de bâtiments (état, collectivités territoriales ou bailleurs privés) qu'ils effectuent la mise à jour de tous les DTA des

bâtiments hébergeant des personnels de l'EN, y compris les installations sportives d'ici au 31 mars 2026.

- l'intégration systématique de la présence d'amiante dans le DUERP des écoles, établissements et services comme le prévoit la réglementation d'ici le 31 décembre 2025. Le plan de prévention afférent doit détailler les mesures prises pour la protection de tous les personnels et usagers.

L'inspection académique et certaines collectivités publiques ne disposant pas de l'appareil technique, le recours immédiat à des diagnostiqueurs doit être mis en place.

AVIS N°2

Les représentants des personnels de la FS-SSCT de l'Allier demandent avant même que des mesures d'empoussièrement soient réalisées et quel que soit le résultat de ces mesures, que la présence de matériaux amiantés dégradés entraîne des mesures immédiates de confinement des locaux concernées, et de mise à l'abri des personnes par leur déplacement dans d'autres locaux, adaptés à leurs fonctions, notamment dans le cas des enseignements sportifs, scientifiques, technologiques ou professionnels.

De même, quel que soit le résultat des mesures d'empoussièrement, les mesures de Score 2 et 3 et les préconisations d'actions correctives de niveau 1 et de niveau 2 (AC1 et AC2), indiquées dans les DTA, doivent être systématiquement suivies des travaux de désamiantage nécessaires.

AVIS N°3

Concernant les Évaluations Périodiques (EP), les représentants des personnels de la FS-SSCT de l'Allier demandent à ce que l'inspection académique s'assure auprès des propriétaires de la mise en œuvre d'une périodicité de contrôle à 3 ans maximum, comme stipulé dans le Guide Amiante du ministère de l'Éducation Nationale précédemment.

AVIS N°4

En cas de travaux, les représentants des personnels de la FS-SSCT de l'Allier demandent à ce que l'inspection académique s'assure du respect des protocoles liés aux travaux, par l'établissement et le respect des repérages avant travaux (RAT), même pour des travaux de maintenance ou d'entretien. En cas de travaux destructifs ou de chantiers de désamiantage, les autorités académiques doivent s'assurer du respect de la réglementation.

AVIS N°5

Les représentants des personnels de la FS-SSCT de l'Allier demandent que tous les acteurs et actrices habilité-es, y compris les personnels sur le terrain et les membres de la FS SSCT soient informés du plan de prévention et du compte-rendu des travaux.

DUERP

Motivation

En application article R4121-1 du code du travail il est obligatoire de réaliser dans chaque établissement un Document unique d'évaluation des risques professionnels

En application article R253-23 du code de la fonction publique

En application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique.

Au regard du plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025

.

Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

L'employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels. Au niveau de l'école publique, pour le temps scolaire, l'IA-DASEN est chargé de cette évaluation qu'il peut déléguer à un IEN, pour le second degré c'est de la responsabilité du chef d'établissement.

L'employeur transcrit et met à jour dans un Document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement

Il doit être mis à jour au moins annuellement selon la méthode adoptée initialement afin de permettre de mieux objectiver l'évolution des risques professionnels au sein de l'établissement ou de l'école. La mise à jour commence par le bilan des mesures mises en œuvre.

L'évaluation des risques trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle suscite. Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques. Dans chaque unité de travail, une liste d'actions de prévention est établie.

Le DUERP doit être tenu à disposition du personnel de l'école ou de l'établissement. Il est aussi consultable par les membres de la FS-SSCT lors des visites, le médecin de prévention, l'ISST, les conseillers et assistants de prévention. La FS-SSCT arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels.

AVIS N°6 :

Les représentants des personnels de la FS-SSCT Allier demandent un état de lieux de la présence et de la mise à jour de tous les DUERP (écoles et collèges) ainsi que leur disponibilité à la consultation par les membre de la FS-SSCT par tout moyen approprié.

AVIS N°7 :

Dans les gros groupes scolaires tels que les écoles Léonard de Vinci (Moulins), Les Coquelicots (Moulins), Liandon (Cusset), Lucie Aubrac(Cusset), Pasteur (Gannat), Lafargue (Montluçon), les représentants des personnels alertent sur le fait que la présence d'AED est une nécessité et que la non-affectation ou le retrait des postes soulèvent des risques d'exposition important pour la sécurité et santé aux travail. Ils s'opposent à tout projet de retrait des moyens d'AED existant.